Ville de
LEVROUX
DÉPARTEMENT DE L'INDRE

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 23 janvier 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-trois janvier à dix-huit heures quinze minutes, le Conseil municipal de la Ville de Levroux dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. Alexis Rousseau-Jouhennet, Maire de ladite commune.

Membres présents (20) : Alexis Rousseau-Jouhennet, Michèle Prévost, Dominique Valignon, Sandrine Limet, David Sainson, Pascale Descampeaux, Michel Descout, Jacqueline Auger, Thierry Pinault, Frédéric Chevallier, Tori Robaer, Léa Quénard, Philippe Barrault, Christelle Le Prévost, Bernadette d'Armaillé, Nicolas Cousin, Jean-Louis Pesson, Sylvie Devers, Laurent-Michel Pineau, Martine Bertard.

Membres absents excusés ayant donné pouvoir (3) : Michel Sémion à Alexis Rousseau-Jouhennet, Agnès Pistien à Dominique Valignon, Carole Moreau à Frédéric Chevallier.

Membres absents excusés (2) : Benoît Étienne et Gaëtan Boué.
Membres absents (2) : Thierry Texerault et Matthias Vachet.

---oOo---

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 18h23.

---oOo---

M. le Maire rappelle l'ordre du jour de la séance :

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du précédent procès-verbal
3. Décision(s) prise(s) dans le cadre des délégations de pouvoirs
4. Avis sur la demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien sur la commune de Levroux – SAS ferme éolienne de Levroux
5. Convention avec un cabinet de recrutement médical

---oOo---

1. Désignation du secrétaire de séance

Rapporteur : Alexis Rousseau-Jouhennet

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le conseil municipal nomme le secrétaire de séance.

Est désignée secrétaire de séance, Mme Prévost Michèle, qui l'accepte.

M. Jean-Pierre Pras, directeur général des services, la secondera en assurant les fonctions d'auxiliaire.

2. Approbation du précédent procès-verbal – Délibération 2024/03

Rapporteur : Alexis Rousseau-Jouhennet

M. le Maire demande s'il y a des remarques sur le procès-verbal de la séance du 4 décembre 2023.

Ce procès-verbal n'appelle aucun commentaire des conseillers municipaux.

Entendu l'exposé et après délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **adopte le procès-verbal du Conseil municipal du 4 décembre 2023.**

3. Décision(s) prise(s) dans le cadre des délégations de pouvoirs

Rapporteur : Alexis Rousseau-Jouhennet

Décisions prise dans le cadre de la délégation de pouvoirs (délibération n° 2020/19 du 3 juillet 2020) donnant lieu à information du Conseil municipal et à transmission à l'autorité préfectorale.

Néant.

4. Avis sur la demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien sur la commune de Levroux – SAS ferme éolienne de Levroux – Délibération 2024/01

Rapporteur : Alexis Rousseau-Jouhennet

Les conseillers municipaux sont informés qu'un dossier de demande d'autorisation environnementale a été déposé par la SAS ferme éolienne de Levroux pour l'exploitation d'un parc éolien sur la commune de Levroux.

Par arrêté préfectoral n° 36-2023-12-14-00002 du 14 décembre 2023, une enquête publique a été fixée du 25 janvier, à 9h au 27 février 2024, à 17h. Dans le cadre de cette enquête publique, les avis des communes et collectivités territoriales peuvent être exprimés dès maintenant mais doivent être transmis au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture de l'enquête, soit avant le 13 mars 2024.

Les éléments relatifs à l'enquête publique sont accessibles à l'adresse suivante https://www.indre.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/I.C.P.E/Dossier-Autorisation-ICPE/ENQUETE-PUBLIQUE-SAS-FERME-EOLIENNE-DE-LEVROUX-LEVROUX.

Le projet situé principalement à Saint-Pierre-de-Lamps sur les parcelles cadastrées section ZH numéros 1 et 4, section ZK numéro 2, consiste en une ferme de cinq éoliennes E1 à E5, culminant à 164,5 m en bout de pale maximum et d'une puissance unitaire de 3,6MW, soit un parc de 18MW au total, un réseau de raccordement électrique enterré reliant les éoliennes entre elles et deux postes électriques de livraison, des voies d'accès ainsi que des plateformes au pied des éoliennes.

Considérant que le paysage et la conservation des sites et des monuments comptent au nombre des intérêts protégés par l'article L.511-1 du code de l'environnement ;
Considérant que le projet, qui consiste à implanter cinq aérogénérateurs, présentant une hauteur maximale en bout de pale de 164,5 mètres, doit prendre en compte les enjeux locaux ;

Considérant que le projet est à moins de trois kilomètres des monuments classés de la commune de Moulins-sur-Céphons (vestiges d'un champ préhistorique, motte féodale, église XIe, XIIe et XVe et dolmen et cromlech de La Pierre) est en covisibilité depuis les points culminants de ces sites ;

Considérant que le projet présente une covisibilité depuis le château de Villegongis monument historique classé ;

Considérant que le projet présente une covisibilité depuis la ligne à voie ferrée métrique le Blanc-Argent sur le tronçon Luçay-le-Mâle-Argy - Gare d'Argy monument historique inscrit ;

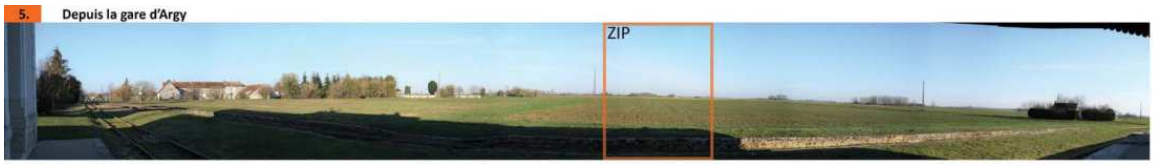

Considérant que la Ville de Levroux est une petite cité de caractère homologuée et ayant le projet de mettre en place un Site patrimonial remarquable (SPR) ;

Considérant que la collégiale Saint-Sylvain, classée monument historique, se distingue de la silhouette bâtie de la ville entre en covisibilité avec des éoliennes sur la zone d'implantation potentielle (ZIP) depuis l'est de Levroux.

Considérant qu'un projet de belvédère à 360° est en cours de réflexion sur les restes du château de Levroux et que Le château de Levroux, situé sur une butte au nord de la ville, offre pour sa part des visibilités sur la ZIP depuis ses abords ;

Considérant les visites insolites qui sont organisées au sommet de la Collégiale Saint-Sylvain et/ou du château d'eau ;

Considérant que la zone à enjeux des châteaux de Valençay, Bouges-le-Château et Levroux de l'ancien schéma régional éolien se situe à une distance réduite de 2,5 km de la ZIP. Elle est en relation visuelle avec celle-ci. Le secteur le plus sensible de cette zone se situe à l'est de Levroux où des covisibilités entre la collégiale Saint-Sylvain, la silhouette de la ville et des éoliennes sur la ZIP sont possibles.

Considérant en conséquence, que le projet éolien de la SAS ferme éolienne de Levroux est de nature à porter atteinte à la conservation de plusieurs monuments historiques protégés du territoire ;

Considérant que le projet n'est pas acceptable en termes d'impact sur la protection et la conservation des monuments protégés du territoire ;

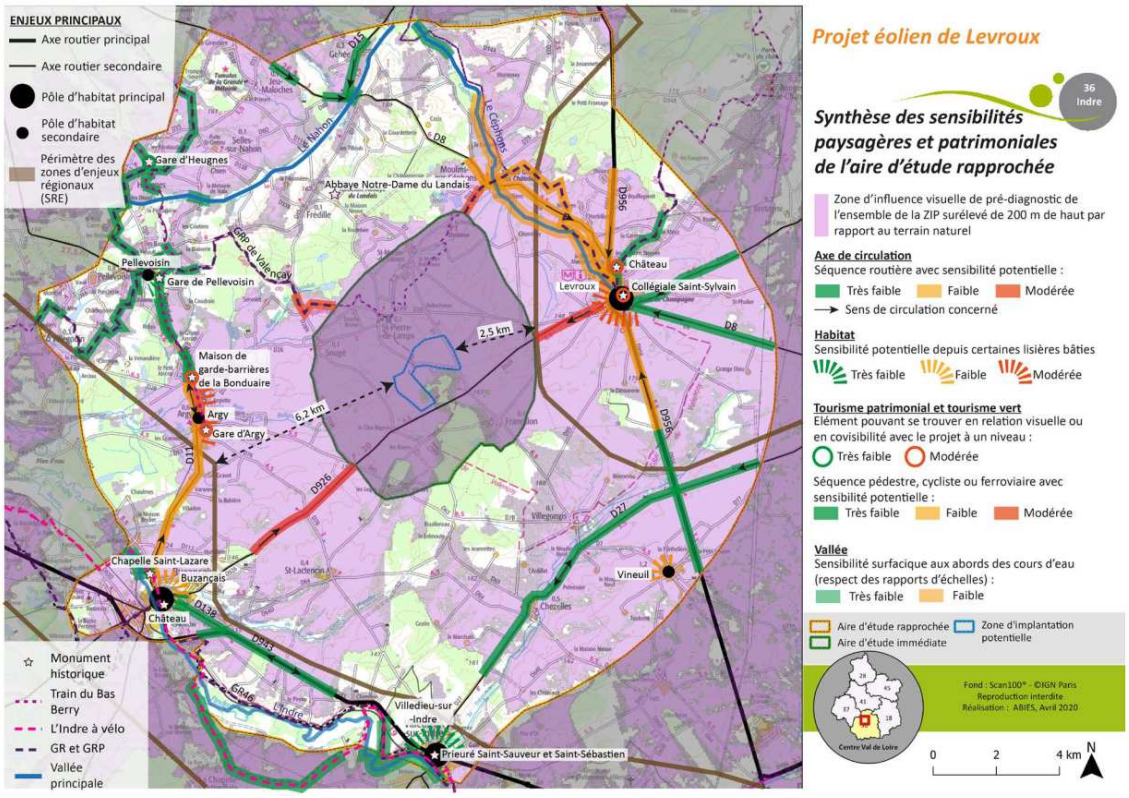

Exemples d'impacts visuels :

Illustration 26 : extrait de la simulation n°30 depuis la D926 à l'est de Levroux - panorama à 60°

Illustration 27 : extrait de la simulation n°21 depuis la D926 à l'entrée orientale de Levroux - panorama à 60°

Illustration 15 : vue à 25° extraite et agrandie de la simulation précédente et cadrée vers projet éolien de Levroux (et ceux de Champs de Baudres et de la Juchepie)

Illustration 32 : extrait de la simulation n°30 depuis la D926 à l'est de Levroux - panorama à 40°

***Nicolas Cousin** : sur les revenus générés par ce type d'activités, pouvons-nous en connaître le montant ?*
Ce sont des revenus non négligeables, et cela nous permettrait de prendre une décision.
***Laurent-Michel Pineau** : concernant le projet de Brion qui a été validé, avons-nous des informations ?*
***Alexis Rousseau-Jouhennet** : nous n'avons pas eu les éléments communiqués.*
Nous pouvons en effet arguer sur les revenus provenant de ces éoliennes mais pour la majorité, ce n'est pas notre position. Ces éoliennes défigurent le paysage de Levroux. Surtout qu'il peut y avoir émergence d'autres projets. Nous considérons que le Boischaut Nord a plus que donné en éolien.
En matière d'énergie renouvelable et produits financiers, l'ancienne municipalité a établi un parc photovoltaïque qui procure des revenus. Il devrait y en avoir également pour la CDC sur les parcs prévus sur Baudres et Villegongis.
Dans notre secteur, nous faisons partie des couloirs où nous ne sommes pas concernés par les éoliennes, et il est important de le rester.
En matière de politique budgétaire, nous préférons obtenir des subventions auprès des différents partenaires pour pouvoir avoir des projets subventionnés. Que ce soit la porte de Champagne, la rénovation de l'école Pêcherat, l'éclairage public (sur lequel nous allons toucher également les CEE) et même la halle sportive pour la CDC, les subventions atteignent quasiment les 80%.
***Dominique Valignon** : nous touchons les revenus via les baux et l'IFER pour les parcs photovoltaïques.*
***Laurent-Michel Pineau** : les revenus des éoliennes concerneront-ils le budget environnement ou principal de la CDC ?*
***Alexis Rousseau-Jouhennet** : ce sera le budget principal.*
***Nicolas Cousin** : à terme, sommes-nous certains de pouvoir toucher autant de subventions. Il est important de pouvoir dégager des revenus pour s'assurer de nos futures dépenses.*
***Alexis Rousseau-Jouhennet** : pour nos logements, nous sollicitons également des revenus pour nous permettre de réhabiliter des bâtiments comme l'épicerie qui nous permettra également de toucher des revenus fonciers. Le bâtiment Bertheaume est également en cours de restauration et devrait nous générer des revenus locatifs à terme. Nous cherchons des revenus mais pas à n'importe quel prix.*
***Bernadette d'Armaillé** : cela abime les paysages, mais sous la terre il y a aussi des milliers de tonnes de béton armé qui ne seront jamais enlevées.*
***Alexis Rousseau-Jouhennet** : cela a également un impact sur la valeur des prix de l'immobilier.*

M. Michel Semion ne prend pas part au vote.

Entendu l'exposé et après délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (2 absentions : Nicolas Cousin et Sylvie Devers) :

- **émet un avis défavorable sur le projet éolien de la SAS ferme éolienne de Levroux sur la commune de Levroux.**

5. Convention avec un cabinet de recrutement médical – Délibération 2024/02

Rapporteur : Michel Descout

À ce jour, la Ville de Levroux dispose de trois médecins généralistes et d'un dentiste. Le dentiste cesse son activité au 31 mars 2024. Deux des trois médecins ont diminué leur activité en ne travaillant plus que trois jours par semaine.
La Ville de Levroux a lancé en partenariat avec l'OPAC la construction d'une maison de santé pluridisciplinaire qui va être conçue pour accueillir des personnels médicaux et paramédicaux (médecins, dentiste, infirmiers, kinésithérapeutes, orthophoniste, podologue, ergothérapeute…).
La désertification médicale est une réalité sur l'ensemble du territoire.
Les élus sont mobilisés, des contacts sont réguliers avec l'agence d'attractivité de l'Indre, avec l'agence régionale de santé.
Pour se donner un maximum de chances de pouvoir attirer des médecins et dentiste sur le territoire, il y a la possibilité de faire appel à des cabinets de recrutement médical qui font des recherches sur l'ensemble de l'Europe.

Une dizaine de contacts ont été sollicités auprès des cabinets de recrutement, des visioconférences ont eu lieu, le cabinet Ceteris medical semble être le cabinet le plus fiable (renseignements pris auprès d'autres collectivités).

***Martine Bertard** : si on trouve un médecin on le met où ?*
***Michel Descout** : si on en trouve un, on a déjà trouvé une solution en utilisant par exemple la salle d'attente actuelle des médecins qui en réalité au départ a été pensée pour être un troisième bureau.*
***Alexis Rousseau-Jouhennet** : le but serait de l'installer de suite et de le faire participer à la mise en place de la MSP pour qu'il soit pleinement impliqué.*
***Michel Descout** : il y aurait l'accompagnement par les médecins en place qui serait également un atout.*
***Alexis Rousseau-Jouhennet** : de nombreuses communes sont confrontées à ce problème de désertification médicale et de tailles de plus en plus importantes. À ce jour, il n'y a pas assez de médecins formés en France. Les critères de sélection seraient certainement à revoir. À ce jour, ce qu'on se refuse c'est la surenchère que se livre les territoires.*
Par exemple, il y a quelques mois un dentiste grec nous a sollicité, nous l'avons reçu en lui montrant ce qu'on lui proposait avec logement de fonction au-dessus du musée du cuir, les avantages accordés notamment 60 000€ par le département de l'Indre, les avantages fiscaux en tant que ZRR (exonération fiscale pendant 5 ans). Finalement, il a décidé de s'installer dans une autre commune qui lui offre deux ans de gratuité de loyer et une voiture !
***Laurent-Michel Pineau** : concernant les loyers de la future MSP, qui les fixe ?*
***Alexis Rousseau-Jouhennet** : ils sont définis par un accord entre l'OPAC et la commune et se tiennent dans la moyenne départementale (prévisionnel de 12€ le m²).*
***Michel Descout** : le cabinet demande 25% à la signature du contrat le reste découlera de leurs résultats.*
***Alexis Rousseau-Jouhennet** : la MSP ne fera pas tout et nous ne garantira pas de médecins mais à ce jour nous sommes la seule CDC avec Issoudun sans MSP. Pour attirer des médecins, c'est impératif d'en être doté.*
Vendredi dernier, la problématique a été exposée à la préfète de région qui nous a dit qu'il fallait être plus attractif. Je lui ai indiqué que tant que l'État n'imposera pas aux médecins de s'installer aux endroits où il y a des manques, nous n'y arriverons pas.

***Michel Descout** : pour le nombre de médecins formés, nous n'avons pas assez de facultés pour former les médecins.*
***Alexis Rousseau-Jouhennet** : à ce jour l'Indre dépend de la fac de médecine de Tours et pourtant de nombreux étudiants de l'Indre se rendent à Limoges pour leurs études mais il est difficile pour eux de faire les stages dans l'Indre, il y a un travail fait actuellement pour que cela puisse se faire.*
***Thierry Pinault** : est-ce qu'il y a un délai moyen de retour donné par le cabinet ?*
***Alexis Rousseau-Jouhennet** : non ce n'est pas possible, mais nous avons sollicité des collègues maires qui ont confirmé le sérieux de Ceteris.*
***Laurent-Michel Pineau** : dans le cadre des projets MSP, est-ce qu'ils sont portés par les villes ou les CDC en général ?*
***Alexis Rousseau-Jouhennet** : sur le territoire, c'est la ville qui a la compétence santé. Mais cela pourra s'étudier tout comme la compétence petite enfance qui le sera certainement.*
Par exemple à ce jour avec notre crèche, il y a de nombreux enfants qui sont extérieurs à Levroux et ce serait normal que ce soit communautaire.
***Martine Bertard** : la garantie de 6 mois indique que le cabinet s'engage à retrouver quelqu'un si le médecin ne reste pas 6 mois ?*
***Michel Descout** : tout à fait.*
***Nicolas Cousin** : si on trouve, ce sera certainement un médecin étranger.*
***Michel Descout** : pas forcément, c'est souvent une rencontre.*
***Nicolas Cousin** : pour l'instant ça n'a pas fonctionné. Le médecin, il reste 7 mois mais ne veut pas aller en MSP, est-ce que cela peut remettre en cause la MSP qui pour moi n'était pas la meilleure solution.*
Et l'autre question est la durée.
***Alexis Rousseau-Jouhennet** : pour toucher les 60 000 € d'aide du département, il faut en effet rester 5 ans minimum. C'est justement la problématique de cette surenchère qui ne pourra être canalisée que par l'État qui pourra gérer les installations comme les pharmaciens par exemple.*
Pour la MSP, le plus important est que les professionnels de santé rejoignent cette structure car ils pourront créer une SISA qui sera soutenue par l'ARS et leur permettra de toucher des fonds assez conséquents de la CPAM.
Les locaux actuellement occupés par les professionnels de santé deviendraient des locaux culturels.
Notre intérêt est vraiment de les inciter d'aller en MSP.
***Nicolas Cousin** : un projet médical sur un territoire n'était pas attaché à un seul bâtiment ?*
***Michel Descout** : cela existe ce principe de multisites entre intercommunalités mais ce n'est plus à l'ordre du jour et ce n'est pas le souhait de l'ARS. Que tout soit dans le même site relève d'une vraie logique médicale qui leur permettra de se réunir et de pouvoir travailler entre professionnels de santé.*
Nous avons également démarché la région pour avoir des médecins salariés qui pourraient bénéficier de la MSP.
***Alexis Rousseau-Jouhennet** : toutes les pistes sont étudiées.*
***Nicolas Cousin** : Benoit le Gargasson s'est par exemple installé hors MSP…*
***Alexis Rousseau-Jouhennet** : tout cela est terminé, aujourd'hui les nouveaux médecins veulent un confort avec un cabinet, ne pas être seul, être soulagé de l'administratif et ils veulent un assistant médical. C'est pour cela que dans la MSP, pour les 3 bureaux des médecins il y aura un bureau pour un assistant médical.*
Un autre avantage de la MSP est que tout se trouve au même endroit.

Entendu l'exposé et après délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **autorise M. le Maire à signer la convention avec le cabinet de recrutement Ceteris medical.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h22.

***Nicolas Cousin** : est-ce possible de faire évoluer le règlement intérieur sur les questions diverses ? Notamment pour qu'on puisse poser des questions.*

Alexis Rousseau-Jouhennet *: nous vous envoyons les convocations en respectant le délai légal et le projet des délibérations plusieurs jours avant (ce qui n'est pas une obligation pour la taille de notre commune) car j'en avais pris l'engagement. Le délai imposé c'est pour pouvoir rajouter une question à l'ordre du jour et à la liste des délibérations. S'il y a une question, il faut l'envoyer au DGS ou à Mme Angélique Mouillebet.*

Nicolas Cousin *: sur les travaux de rénovation de façades, pourrions-nous faire le point sur les travaux effectués. J'aurais aimé que ces subventions dépendent des revenus fiscaux.*
Alexis Rousseau-Jouhennet *: la liste des bénéficiaires sera publiée dans le magazine, si nous y sommes autorisés.*

Alexis Rousseau-Jouhennet *: une minute de silence est demandée à la mémoire de Gérard Mesnard, ancien conseiller municipal*.